

UES Veolia Eau - Générale des Eaux Etablissement Normandie

Projet d'accord sur les modalités d'attribution des vêtements de travail

Préambule

Le présent accord a pour objet de faire évoluer les dispositions applicables en matière d'attribution et de port de vêtements de travail au sein de l'établissement Normandie de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux.

Les dispositions du présent accord annulent et remplacent les dispositions :

- de l'accord relatif à la mise en place de règles communes en matière d'attribution de vêtements de travail au personnel de l'Etablissement Normandie de l'UES Générale des Eaux du 24 janvier 2002 et de son avenant n°1 du 17 juillet 2008 et aux dispositions
- de l'accord relatif à la mise en place de règles communes en matière d'attribution d'équipements de protection individuelle au personnel de l'Etablissement Normandie de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux et de son avenant n°1 du 17 juillet 2008.

La Direction et les partenaires sociaux ont souhaité améliorer les dispositifs existants par cet accord qui vise à :

- **Privilégier, pour des raisons d'hygiène et de santé, un système de location-entretien** pour la plupart des vêtements, et notamment pour les catégories de salariés les plus exposés aux risques sanitaires. Cela implique que les vêtements de travail, qui seront pris en charge par le système de location-entretien ne devront en aucun cas être lavés au domicile des salariés ou sur les sites d'embauche.
- **Mettre à disposition les dotations en vêtements de travail les mieux adaptées aux postes de travail**
- **Valoriser une image homogène et esthétique de Veolia Eau** par un habillement de qualité, adapté à nos métiers et en harmonie avec les couleurs du groupe ; chaque salarié devra participer à cette démarche en étant particulièrement vigilant et soigneux des vêtements mis à sa disposition.

Les parties signataires conviennent qu'en cas d'accord national signé au sein de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux sur les vêtements de travail, elles se réuniront pour examiner les modalités de substitution de l'accord national à celles résultant du présent accord.

Il appartient à la Direction de mettre en place l'organisation logistique pour la mise en œuvre du présent accord. La Commission Habillement sera informée des modalités d'organisation décidées par la Direction.

 JPC 
1

ARTICLE 1 - Catégories d'habillement

Afin d'ajuster au mieux l'attribution des vêtements aux activités des salariés, six catégories d'habillement sont définies, à savoir :

- **Exploitation 1** : cette catégorie concerne les collaborateurs travaillant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, sur les usines d'eau potable et d'assainissement ou encore au sein des services travaux.
 - **Exploitation 1 bis** : Cette catégorie comprend les collaborateurs définis dans la catégorie Exploitation 1 et ayant une activité de laboratoire.
- **Exploitation 2** : de façon non exhaustive entrent, dans cette catégorie, les collaborateurs ayant une activité Clientèle Terrain, ceux travaillant sur les contrôles DIA ou ANC, les releveurs de compteurs, agents de recherche de fuite...
- **Exploitation 3** : Cette catégorie rassemble les encadrants de terrain en Centre et, éventuellement, au sein des services régionaux.
 - **Exploitation 3 bis** : Cette catégorie comprend les collaborateurs définis dans la catégorie Exploitation 3 et dont l'activité nécessite ponctuellement des interventions avec tenue de travail adapté (cf. tableau ci-dessous).
- **Administration** : Il s'agit des collaborateurs des bureaux en Centre ou au sein de la Direction Régionale.

Le classement des salariés dans l'une ou l'autre de ces catégories sera déterminé sous la responsabilité des Directeurs de Centre / Directeurs de Service (pour la Direction Régionale), sous le contrôle de la Direction d'exploitation régionale (QSE, Service Achats / Approvisionnements) et de la DRH.

Concernant les salariés polyvalents, une analyse sera effectuée afin de déterminer leur catégorie de rattachement. En cas de rattachement du salarié à la catégorie « Exploitation 1 », il lui sera attribué, si nécessaire, une tenue de représentation.

Lors d'un changement de fonction, le Directeur de Centre / Directeur de Service (pour la Direction Régionale) étudiera la nécessité de modifier ou non la catégorie d'habillement bénéficiant au salarié, afin de la faire correspondre au mieux à l'activité principale exercée.

ARTICLE 2 - Composition de l'habillement

Les parties signataires ont privilégié le système de « location-entretien » pour la plupart des vêtements à destination des salariés des catégories « Exploitation 1 et 1 bis » et « Exploitation 2 ».

B JPC N₂

Les salariés relevant des catégories « Exploitation 3 et 3 bis » et « Administration » bénéficient de vêtements image en dotation (mis à disposition) qui seront renouvelés selon une périodicité bisannuelle (tous les 2 ans).

Il est rappelé que le port des vêtements de travail est obligatoire pendant les horaires de travail.

Article 2.1 - Catégorie « Exploitation 1 »

La dotation ci-dessous représente la tenue qui devra être portée systématiquement durant le temps de travail par les salariés classés dans cette catégorie :

En location-entretien		En dotation	
Vêtements de travail haute visibilité	Nombre de changes	Vêtements image	Nombre
<i>Tenue de travail</i> (Blouson + Pantalon ou Blouson + Cotte ou Blouson + Combinaison)	3 changes/semaine	<i>T-shirts / Polo</i> (Au choix : 5 T-shirts ou 3T-shirts et 2 polos)	5 par an
<u>Ou</u> <i>Tenue de travail</i> (Blouson + Pantalon + Combinaison ou Blouson + Cotte + Combinaison)	2 changes/semaine		
<i>Sweat polaire</i>	1 change / 2 semaines	<i>Bonnet</i>	1 tous les 2 ans
<i>Gilet sans manche matelassé</i>	1 change / 2 semaines	<i>Casquette été</i>	1 tous les 2 ans
<i>Parka</i>	1 change / 2 semaines	<i>Caleçon long</i>	Deux à la demande
		<i>Surchaussettes</i>	Deux paires à la demande

Pour la catégorie Exploitation 1 bis, la dotation consistera en :

En location-entretien Vêtements de travail haute visibilité	Nombre de changes	En dotation Vêtements Image	Nombre
<i>Blouse anti-acide</i>	1 change / semaine		
<i>Tenue de travail*</i>	1 change/2 semaines*	<i>T-shirts / Polo</i> (Au choix : 5 T-shirts ou 3 T-shirts et 2 polos)	5 par an
<i>Sweat polaire</i>	1 change/2 semaines	<i>Bonnet</i>	1 tous les 2 ans
<i>Gilet sans manche matelassé</i>	1 change/2 semaines	<i>Casquette été</i>	1 tous les 2 ans
<i>Parka</i>	1 vêtement Lavage à la demande	Caleçon long	Deux à la demande
	Pour les laboratoires de STEP : 2 vêtements Lavage à la demande	Surchaussettes	Deux paires à la demande

* Modalités de choix à préciser lors de la prise de taille selon 5 formules possibles :

- *Blouson + pantalon*
- *Blouson + Cotte*
- *Blouson + Combinaison*
- *Blouson + Pantalon + Combinaison*
- *Blouson + Cotte + Combinaison*

Article 2.2 - Catégorie « Exploitation 2 »

La dotation ci-dessous représente la tenue qui devra être portée systématiquement durant le temps de travail par les salariés classés dans cette catégorie :

VB JPC

En location-entretien Vêtements de travail	Nombre de changes	En dotation Vêtements image	Nombre
<i>Tenue de représentation</i>	1 change / semaine*	<i>Tee-shirt / Polo</i>	5 par an
<i>Sweat polaire</i>	1 change/2 semaines	<i>Bonnet</i>	1 tous les 2 ans
<i>Gilet sans manche matelassé</i>	1 change/2 semaines	<i>Casquette été</i>	1 tous les 2 ans
<i>Parka Haute visibilité</i>	1 change/2 semaines	<i>Caleçon long</i>	Deux à la demande
		<i>Surchaussettes</i>	Deux paires à la demande

*le nombre de changes concernant les tenues de représentation sera analysé lors du bilan de l'application de l'accord prévu à l'article 7 notamment pour les releveurs de compteurs.

Article 2.3 - Catégorie « Exploitation 3 »

Les encadrants des services d'Exploitation ont une activité mixte (terrain et bureaux) et sont régulièrement en contact avec les Clients de l'entreprise. Aussi, leur dotation est-elle constituée des éléments suivants :

En location-entretien	Nombre	En dotation Vêtements image	Nombre
Sans objet		<i>Polo ou Chemise ou Chemisier</i>	2 tous les 2 ans
		<i>Pull col V ou Pull Camionneur ou Polaire</i>	1 tous les 2 ans
		<i>parka haute visibilité</i>	1 tous les 3 ans

Pour la catégorie Exploitation 3 bis, la dotation consistera en :

En achat-entretien Vêtements de travail	Nombre	En dotation Vêtements image	Nombre
<i>Combinaison</i>	2 vêtements	<i>Polo ou Chemise ou Chemisier</i>	2 tous les 2 ans
<i>Gilet sans manche matelassé</i>	1 vêtement	<i>Pull col V ou Pull Camionneur /Polaire</i>	1 tous les 2 ans

<i>Parka Haute visibilité</i>	1 vêtement		
-------------------------------	------------	--	--

Article 2.4 - Catégorie « Administration »

Les salariés dont l'activité se situe essentiellement à l'intérieur de bureaux bénéficieront tous les deux ans, à leur demande, d'une dotation composée de la façon suivante :

En location-entretien	Nombre	En dotation (tous les deux ans) Vêtements image	Nombre
Sans objet		<i>Polo ou Chemise ou chemisier</i>	4 tous les 2 ans
		<i>Pull col V ou Pull Camionneur / Polaire</i>	1 tous les 2 ans

ARTICLE 3 - Condition d'attribution nominative

Pour des raisons évidentes de gestion, le bénéfice d'une attribution nominative de vêtements de travail, notamment pour les catégories « Exploitation 1 et 1 bis » et « Exploitation 2 », sera réservé aux salariés en contrat à durée indéterminée et dont la période d'essai est achevée.

Les salariés en contrat à durée déterminée et les intérimaires mis à disposition de l'entreprise des catégories « Exploitation 1 » et « Exploitation 2 » bénéficieront de vêtements de travail identiques, prélevés sur un stock prévu à cet effet dans chaque Centre. Ces vêtements ne seront pas nominatifs et le rythme de lavage sera déterminé selon le besoin.

ARTICLE 4 - Salariés quittant l'entreprise

Tout salarié quittant l'entreprise devra restituer l'ensemble des vêtements mis à sa disposition hors les dotations.

ARTICLE 5 - Equipements de Protection Individuelle

La Direction rappelle qu'elle met à la disposition des salariés, les Equipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Il existe un «catalogue EPI» spécifique qui fait l'objet d'une consigne d'Achat, validé par les services Achats et Qualité-Sécurité-Environnement, et le CHSCT, ceci en collaboration avec le fournisseur.

Les parties rappellent que les salariés ont l'obligation de porter les Equipements de Protection Individuelle mis à leur disposition, conformément aux prescriptions en vigueur.

Concernant les EPI mentionnés dans le présent accord (surchaussettes / caleçons longs /bottes fourrées), le salarié peut effectuer sa demande par écrit en utilisant le formulaire dont le modèle est joint en annexe.

Les EPI seront remplacés, en tant que de besoin, avec l'accord du supérieur hiérarchique, sans fréquence de renouvellement, et contre retour des équipements hors d'usage.

ARTICLE 6 - Information et consultation du Comité d'Hygiène de Sécurité des Conditions du Travail (CHSCT) et du Comité d'Etablissement (CE)

Le présent accord a été soumis, pour avis, aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la réunion extraordinaire du 14 mai 2012 et aux membres du Comité d'Etablissement de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux Normandie lors de la réunion ordinaire du 31 mai 2012.

ARTICLE 7 - Suivi de l'accord

Un examen de l'ensemble des dispositions de l'accord sera réalisé au moins annuellement par la Commission Habillement. Par ailleurs, les délégués syndicaux d'Etablissement se réuniront dans les 6 mois après signature du présent accord pour effectuer un 1^{er} bilan qui sera présenté en réunion du Comité d'Etablissement Normandie et du Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail Normandie.

ARTICLE 8 - Publicité et durée de l'accord

Le présent accord, conclu pour une durée indéterminée, sera déposé auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et au Conseil des Prud'hommes Rouen.

VB JPC
P 7

Fait à Rouen le

16 juillet 2012
en 8 exemplaires originaux.

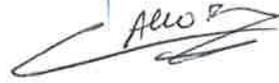
Pour la Direction,

Jacques-Thoira Stuckey



Pour la CFDT,

Jean Pierre Cahors



Pour la CFE-CGC

Vincent BOUÏE



Pour FO

ANNEXE 1

Catégories avec conditions d'entretien

Nouveau Catalogue Habillement

Catégories	Location / entretien (Exploitation 1 &2)	Dotation sans entretien	
Exploitation 1 : Personnel réseaux, travaux, usines (vêtements de travail Haute visibilité)	Tenue de travail (blouson+pantalon ou blouson+cotte ou blouson+combinaison) Ou Tenue de travail (blouson+pantalon+combinaison ou blouson+cotte+combinaison) Sweat polaire Gilet sans manche matelassé Parka	3 changes/sem. (= 6 vêtements) 2 changes/sem. (= 4 vêtements) 1 change/2sem. (= 2 vêtements) 1 change/ 2sem. (= 2 vêtements) 1 change/2sem. (= 2 vêtements)	T-shirt OU Polo (au choix 5 T-Shirts ou 3 T-Shirts et 2 polos) 5 par an Bonnet 1 tous les 2 ans Casquette été 1 tous les 2 ans Caleçon long Deux à la demande Surchaussettes Deux paires à la demande
Exploitation 1b : Personnel Laboratoire (vêtements de travail Haute visibilité)	Blouse anti-acide Tenue de travail (1) Sweat polaire Gilet sans manche matelassé Parka	1 change/sem. (= 3 vêtements) 1 change/2 sem. (= 2 vêtements) 1 change/2 sem. (= 2 vêtements) 1 change/2 sem. (= 2 vêtements) 1 vêtement (lavage à la demande) Pour les laboratoires de Step : 2 vêtements avec lavage à la demande	T-shirt OU Polo (au choix 5 T-Shirts ou 3 T-Shirts et 2 polos) 5 par an Bonnet 1 tous les 2 ans Casquette été 1 tous les 2 ans Caleçon long Deux à la demande Surchaussettes Deux paires à la demande
Exploitation 2 : Chargés clientèle terrain, DIA, ANC...	Tenue de représentation Sweat polaire Gilet sans manche matelassé Parka haute visibilité	1 change / sem. (=3 vêtements) 1 change / 2 sem. (=2 vêtements) 1 change / 2 sem. (=2 vêtements) 1 change / 2sem (= 2 vêtements)	T-shirt/Polo 5 par an Bonnet 1 tous les 2 ans Casquette été 1 tous les 2 ans Caleçon long Deux à la demande Surchaussettes Deux paires à la demande
Exploitation 3 : Encadrement agences & services régionaux			•Polo OU Chemise/Chemisier 2 tous les 2 ans •Pull col V OU Pull Camionneur /Polaire 1 tous les 2 ans * Parka Haute visibilité 1 tous les 3 ans

VB JPC

Achat / entretien à la demande				
Exploitation 3b : Idem Exploitation 3 AVEC activité terrain	Combinaison Gilet sans manche matelassé Parka haute visibilité	2 vêtements	*Polo OU Chemise/Chemisier	2 tous les 2 ans
		1 vêtement		*Pull col V OU Pull Cam (H)/Polaire (F)
Administratifs : Agents / employés administratif Centre & DR		1 vêtement	*Polo OU Chemise/Chemisier *	4 tous les 2 ans
				Pull col V OU Pull Camionneur /Polaire

(1) Modalités de choix à préciser lors de la prise de taille selon 5 formules possibles :

- Blouson + pantalon
- Blouson + Cotte
- Blouson + Combinaison
- Blouson + Pantalon + Combinaison
- Blouson + Cotte + Combinaison

B
SPO
10

